

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2025-105 de proclamation des résultats des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu la composition du conseil d'administration, de la formation et des conseils de facultés ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-129 portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu l'arrêté n° 2025-139 modifiant l'arrêté portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes Université.

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE
ARRETE****Article 1 : Ouverture de la campagne électorale**

La campagne électorale débute le lundi 06 octobre 2025.

Article 2 : propagande électorale

Nîmes Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services. L'affichage de documents relatifs à la campagne est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet. La demande d'accès aux panneaux d'affichage se réalise auprès du service logistique de l'université.

Durant les jours de scrutin :

- la propagande est strictement interdite dans les bureaux de vote.

La bonne conduite électorale s'entend de tous les comportements ou toutes les actions qui ne portent pas préjudice et/ou atteinte à des tiers et qui n'affectent pas le déroulement normal des opérations électorales afin de garantir la sincérité et la régularité du scrutin.

Le contenu de la propagande est libre, mais doit respecter le principe de laïcité ainsi que les dispositions relatives à la vie privée. Les informations de propagande diffusées doivent avoir une relation avec les missions du service public de l'enseignement supérieur, telles qu'elles ressortent de l'article L. 123-2 du code de l'éducation.

Les libertés d'expression, d'information, du commentaire et de la critique s'exercent dans le respect des textes en vigueur et du respect mutuel des divergences d'opinions.

Article 3 : liste de diffusion

3.1 : Accès

Dès le 06 octobre 2025, le délégué de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable pourra utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne.

Pour le collège USAGERS du conseil d'administration : etudiants@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté DEG :

- Pour le collège USAGERS DEG : fac-deg-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté LLH :

- Pour le collège BIATSS : fac-llh-biatss@liste.unimes.fr
- Pour le collège USAGERS LLH : fac-llh-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de la formation :

- Pour le collège BIATSS : biatsstc@liste.unimes.fr
- Pour le collège USAGERS DEG : fac-deg-etu@liste.unimes.fr
- Pour le collège USAGERS PSYCHO STAPS : fac-psystaps-etu@liste.unimes.fr
- Pour le collège USAGERS SCIENCES : fac-sciences-etu@liste.unimes.fr

L'utilisation de ces listes ne sera autorisée que pour le délégué de la liste candidate.

3.2 : Modalités d'utilisation :

Les destinataires des listes de diffusion institutionnelles disposent à tout moment de la possibilité de se désabonner de ces listes.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles doivent comporter, en objet, la mention « Elections ».

Le nombre de messages pouvant être envoyés pour chaque liste de candidats est limité à 2.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas contenir de pièce jointe. Ils peuvent en revanche renvoyer vers des pages Internet extérieures ou vers des liens Filesender (outil accessible aux usagers de l'établissement et au personnel de l'établissement via l'ENT > documents > transfert de fichiers).

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le lundi 20 octobre 2025 à 17h00.

Il sera à nouveau ouvert à la date de proclamation des résultats au plus tard le 24 octobre 2025 afin que les candidats puissent, s'ils le souhaitent, adresser un unique message afin de communiquer sur les résultats et remercier les électeurs.

Article 4 : Information sur les candidatures

Les listes de candidats déclarées recevables et les professions de foi sont publiées comme suit :

Sur les panneaux d'affichages des sites de Hoche, Carmes et Vauban ;

Sur le site internet de Nîmes Université (espace accessible au personnel et aux usagers de tout établissement) :

- site de Nîmes Université > Université > Organisation > Elections partielles 2025 aux conseils de l'EPE ou directement à l'adresse suivante :

https://www.unimes.fr/fr/universite/l_organisation/elections-partielles-2025-aux-conseils-de-l-epe.html

Sur l'intranet de Nîmes Université :

<https://nuxeo.unimes.fr/nuxeo/ui/#!/browse/default-domain/workspaces/Les%20%C3%A9lections/ELECTIONS%20PARTIELLES%20202.1758200399303>

L'ordre de présentation de ces listes, dans toutes les communications institutionnelles, sera l'ordre d'enregistrement des listes complètes.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté sera diffusé par voie d'affichage dans les locaux universitaires et sur les sites Intranet et internet de Nîmes Université.

Fait à Nîmes le 1^{er}
octobre 2025

Le président de Nîmes Université
Benoît ROIG